

175. — 14 MAI 1900. — Arrêté ministériel. — Peste. — Retrait des mesures.
(Monit. du 16 mai 1900.)

Le ministre de l'agriculture, M. le **Baron VAN DER BRUGGEN**.

Vu l'arrêté royal du 5 avril 1897, prescrivant des mesures sanitaires relativement à l'importation et au transit des marchandises provenant de pays ou de circonscriptions territoriales déclarés contaminés de peste ;

Revu les arrêtés ministériels des 17 août et 17 novembre 1899, rendant applicables les dispositions de cet arrêté, entre autres provenances à celles des îles Mascareignes, de Madagascar et du Paraguay,

Arrête :

Article unique. Les arrêtés ministériels susvisés cesseront d'être en vigueur à partir du 18 mai 1900.

176. — 14 MAI 1900. — Arrêté royal. — Téléphonie germano-belge. — Tarif.
(Monit. du 20 mai 1900.)

Par arrêté royal en date du 14 mai 1900, les tarifs des communications téléphoniques entre :

1^o Les groupes de Bruxelles et d'Anvers, d'une part, et le réseau allemand de Bonn, d'autre part ;

2^o Les groupes de Bruxelles, d'Anvers, de Verviers et de Liège, d'un côté, les réseaux allemands de Zulpich et d'Euskirchen, de l'autre, sont fixés comme il suit par unité de conversation de trois minutes :

RELATIONS.	COMMUNICATION NON URGENTE.		COMMUNICATION URGENTE.	
	Taxe.	Part belge.	Taxe.	Part belge.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Dans les relations avec les groupes d'Anvers et de Bruxelles	2 50	1 25	7 50	3 75
Dans les relations avec les groupes de Liège et de Verviers.	2 "	" 75	6 "	2 25

177. — 14 MAI 1900. — Arrêté royal
portant que le corps de chasseurs à cheval
de la garde civique d'Anvers formera un
escadron. (Monit. du 20 mai 1900.)

**178. — 15 MAI 1900. — Loi contenant
le budget du ministère des chemins de fer,
postes et télégraphes pour l'exercice 1900 (1).**
(Monit. du 19 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1900, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent quarante-six millions sept cent vingt et un mille huit cent trente francs. . fr. 146,721,830

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre cent cinquante mille cinq cents francs . 450,500

Soit ensemble à la somme de cent quarante-sept millions cent septante-deux mille trois cent trente francs. fr. 147,172,330

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBART.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n^o 112, IX. Séance du 28 février 1899.

Session de 1899-1900.

Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, n^o 6, IX. Séance du 24 novembre 1899. — Rapport, n^o 125. Séance du 6 avril 1900.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 23 avril 1900, p. 1107 à 1113 ; 24 avril, p. 1120 à 1124 ; 25 avril, p. 1133 à 1141 ; 26 avril, p. 1155 à 1165 ; 27 avril, p. 1179 à 1196 ; 28 avril, p. 1203 à 1226 ; 30 avril, p. 1227 à 1249 ; 1^{er} mai, p. 1253 à 1262. — Adoption, p. 1263.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 69. — Rapport n^o 72. Séance du 1^{er} mai 1900.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 4 mai 1900, p. 531 ; 5 mai, p. 547 à 569. — Adoption, p. 570.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1900.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	272,230 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	115,600 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	44,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	600,799 »	120,440,970 »
Art. 8. Salaires des agréés et des ouvriers.	151,804 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. (y compris 12,000 francs en charge temporaire)	899,532 »	
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	88,000 »	
Art. 11. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.	206,000 »	
Art. 12. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles.	150,000 »	
Art. 13. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 14. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,329,687 »	120,440,970 »
Art. 15. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,703,698 »	
Art. 16. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 16 l'imputation du prix des fournitures de rails, à effectuer pendant l'année, en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1898).	6,143,909 »	
Art. 17. Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs portés précédemment au budget extraordinaire)	10,383,830 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 18. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,371,193 »	120,440,970 »
Art. 19. Salaires des agréés et des ouvriers	19,963,525 »	
Art. 20. Primes d'économie et de régularité	947,228 »	
Art. 21. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	14,571,346 »	
Art. 22. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	20,638,770 »	
SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.		
Art. 23. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	14,150,701 »	120,440,970 »
Art. 24. Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	11,089,118 »	
Art. 25. Primes pour encourager la marche régulière des convois	551,169 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 26. Frais d'exploitation	3,353,000 »	
Art. 27. Publicité commerciale	260,012 »	
Art. 28. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis trans- portés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux . . .	1,176,113 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,217,727 »	
Art. 30. Salaires des agréés et des ouvriers	163,909 »	
Art. 31. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses décla- rations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,000 »	
SECTION 6. — Chemins de fer en construction.		
Art. 32. Traitement et indemnités d'un ingénieur des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'administration des chemins de fer	10,900 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 33. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	129,540 »	
Art. 34. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	181,230 »	
Art. 35. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	297,700 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 36. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,374,593 »	
Art. 37. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	5,924,220 »	
Art. 38. Transport des dépêches.	306,950 »	
Art. 39. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de con- ventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de resti- tution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .	120,000 »	20,050,838
Art. 40. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expédi- tions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . .	10,000 »	
Art. 41. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie (y compris une charge temporaire de 55,550 francs).	1,159,130 »	
Art. 42. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	2,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 43. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,291,610 »	
Art. 44. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,520,595 »	
Art. 45. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses .	679,500 »	
Art. 46. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,500 »	
Art. 47. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 45 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,452,561 »	
Art. 49. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés.	308,370 »	5,971,042 »
Art. 50. Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,922,000 »	
Art. 51. Subsidés	99,735 »	
Art. 52. Traction et matériel	2,188,376 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 53. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	147,000 »	147,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 55. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Credit non limitatif.</i>)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 56. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	69,000 »	69,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 29, 33, 36, 43 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Total.		146,721,830 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 58. Télégraphes. — Participation à l'exposition internationale de Paris	20,500 »	450,500 »
Art. 59. Marine, traction et matériel	430,000 »	
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		147,172,330 »

179. — 15 MAI 1900. — Loi portant prorogation de l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1855 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés (1). (Monit. du 19 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1855 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882 (*Moniteur*, n° 145), qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemin de fer,

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 105. — Rapport, n° 151. Séance du 20 avril 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1900, p. 1326 et 1327.

1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 80. — Rapport n° 81. Séance du 3 mai 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1900, p. 573.